

Voldemort Van de Rib



ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

SAS COLORED STALLIONS
Demeurant à :
La Morlière
79450 ST AUBIN LE CLOUD

M/Mme.....
Adresse.....
.....
Téléphone.....
Adressee-mail.....

– Ci-après désigné : Le vendeur

– Ci-après désigné : L'acheteur

L'acheteur souscrit à un contrat de saillie pour la saison 2025 aux conditions ci-après pour la jument:

Centre d'IA choisi pour la mise en place :

.....
Vétérinaire ou inséminateur :.....
Adresse complète :.....
.....
Téléphone :.....

Nom:

N° de SIRE ou UELN:

Types d'insémination	1 ère Fraction à régler ce jour:	Montant HT	Montant TTC
IAC (Incluant : 4 X 4 paillettes IAC)	Réservation (fraction du solde)	€	€
	+ Frais techniques divers (inclue l'envoi France)	246,45€	260,00€

Total 1ère fraction IAC	Montant HT	Montant TTC
	246,45€	260,00€

Solde	2ème fraction: Solde au poulain vivant à 48h	Montant HT	Montant TTC
		284,36€	300,00€

Date de départ des doses souhaité :/...../.....

(Délais 24-48h basse saison, allant jusqu'à 10 jours en pleine saison selon type de monte choisi)

Sous réserve du taux de TVA en vigueur à la signature du contrat.

Pour l'IAC:

Je souhaite retirer moi-même les doses au siège d'Eurogen = Pas d'envoi, -125€TTC sur la première fraction

→ Achat d'une carte de saillie supplémentaire : 200,00€ TTC solde au 1/10 et GPV

→ Réserve aux acheteurs ayant des paillettes restantes d'un envoi précédent sur l'année en cours. Une carte de saillie doit être achetée pour toute jument pleine suite à une IA effectuée avec des paillettes restantes d'un précédent contrat.

→ Pour les acheteurs ayant des paillettes des années précédentes, le montant de votre carte supplémentaire sera celui indiqué sur votre contrat de saillie de l'année en cours. Nous contacter pour obtenir le contrat correspondant.

Les certificats de saillie supplémentaires ne seront édités qu'après réception du chèque du solde.

RÈGLEMENT:

PENSEZ A ANTICIPER!

Selon la saison, les délais peuvent être allongés

PREMIERE FRACTION:

Plus rapide

Plus simple

PAR VIREMENT BANCAIRE :

OU

PAR CHÈQUE :

Titulaire du compte : COLORED STALLIONS

Ordre: **S.A.S COLORED STALLIONS**

NOM ET SIRE DE LA JUMENT + LE VÔTRE SUR L'ORDRE DE VIREMENT

NOM ET SIRE DE LA JUMENT + LE VÔTRE + CELUI DE L'ÉTALON CHOISI
AU CRAYON DE PAPIER AU DOS DU CHÈQUE

Crédit Mutuel

IBAN: FR76 1551 9391 0400 0213 5960 167

BIC: CMCIFR2A

Encaissé à réception et avant envoi des doses

Les contrats dûment complétés et signés doivent être renvoyés par e-mail accompagnés de la preuve de l'ordre de virement à: contact@colored-stallions.com, sans quoi aucun départ de semence ne sera effectué.

Adresse d'envoi : Jean Marc Bial

Colored Stallions

14 Rue Pied de Fond

79 000 NIORT

DEUXIÈME FRACTION:

PAR CHÈQUE :

A ENVOYER EN MÊME TEMPS QUE LE CONTRAT ET LE PREMIER CHÈQUE A LA RÉSERVATION
(Sauf si la première fraction a été payée par virement et que nous avons déjà reçu par mail le contrat rempli et signé)

Ordre: **S.A.S COLORED STALLIONS**

NOM DE LA JUMENT ET DE L'ÉTALON NOTE AU CRAYON DE PAPIER AU DOS DU CHÈQUE

Encaissé à date du solde s'il est au 1/10 (un appel, un message ou un mail vous sera adressé avant l'encaissement)

OU

Encaissement au poulain vivant: (48H après la naissance), si nous n'avons pas de nouvelle de votre part 1 mois après la date prévue du terme, le chèque sera encaissé (un appel, message, mail vous sera adressé avant l'encaissement)

Adresse d'envoi : Jean Marc Bial / Colored Stallions / 14 Rue Pied de Fond / 79 000 NIORT

Secrétariat Colored Stallions en semaine de 9h à 12h et de 14h à 17h: (+33)6 19 69 16 88

Vous avez connu Colored Stallions via:

Catalogue Site internet Bouche à Oreille Salon des étalons de St Lo Réseaux Sociaux Pub magazines équestres

CONDITIONS

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

- Les présentes conditions générales de vente de saillies de l'étalon désigné définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de saillie. L'acheteur déclare en avoir pris connaissance et accepte sans réserve les droits et obligations y afférents. Toute commande de saillie est régie par les présentes conditions.

- L'acheteur a pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations artificielles. Il passera avec le centre d'insémination qu'il a choisi une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.

1-3 - Le prix de saillie ne comprend pas les frais d'insémination, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles...

ARTICLE 2 – DÉMARCHES APPLICABLES AU CONTRAT DE SAILLIE

La livraison des doses ne pourra se déclencher avant la validation du contrat et du règlement par l'acheteur. L'acheteur sollicitera le vendeur en début de saison lorsque son centre d'insémination sera prêt à recevoir les doses. En général, les doses seront expédiées sous 24/48h, mais il est possible que des retards aient lieu durant les périodes d'affluences. L'acheteur se doit d'anticiper la livraison de ses paillettes qui pourront être livrées dès le mois de février.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- La première fraction doit être payée lors de la signature du contrat.

- L'expédition des doses commandées ne sera effectuée qu'après le paiement de la réservation et des frais techniques de la saillie. La déclaration de saillie sera remise à l'acheteur par son centre de mise en place. Les déclarations de naissance seront envoyées à l'acheteur par e-mail, si et seulement si le règlement du solde a été effectué.

Veillez à bien récupérer ces documents qui vous permettront de témoigner de la saillie effectuée et de déclarer vos naissances.

- La Garantie Poulain Vivant 48h s'applique dans le cas où la jument ne donnerait pas naissance à un poulain vivant. L'acheteur devra impérativement informer le vendeur dans les 48h par le biais d'un certificat vétérinaire daté si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable, à défaut, le poulain sera considéré comme viable et la garantie ne pourra s'appliquer.

- Le vendeur se réserve le droit de ne plus envoyer de doses supplémentaires pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs et n'étant pas gestantes.

ARTICLE 4 – VENTE DE SAILLIES EN INSÉMINATION ARTIFICIELLE CONGELÉE

- A la réservation du contrat de saillie, l'acheteur établit un règlement pour le nombre de paillettes indiqué ci-dessus de sperme congelé. Les doses supplémentaires éventuelles seront facturées.

- Les frais de mise en place de la semence sont à la charge de l'acheteur. Les frais d'acheminement sont inclus dans les frais techniques ; à moins que les doses ne soient enlevées sur place par celui-ci. L'acheminement des doses de la semence sera assuré par un service Express sous la responsabilité juridique d'EUROGEN (9bis, route de St Cme – BP338 – 50500 Carentan / 0233421249)

- La semence congelée non utilisée, après paiement intégral des sommes dues, reste propriété du vendeur. Dans le cas où l'acheteur ne souhaiterait pas conserver ses doses restantes, il peut retourner celles-ci à Eurogen. Si le reste des doses est utilisé par l'acheteur, il se doit de souscrire à un nouveau contrat pour acheter une carte de saillie supplémentaire (tarif réduit). Si le reste des doses est utilisé par un contractant différent, un nouveau contrat sera établi de plein droit et celui-ci devra payer la réservation ainsi que le solde de saillie, seuls les frais de transport ne seront pas facturés.

- Toute modification du présent contrat (changement de titulaire, changement de jument ...) ne peut se faire qu'avec l'accord des deux parties, faute de quoi un nouveau contrat sera exigé.

ARTICLE 5 – QUALITÉ DES DOSES CONGELÉES

Une dose de sperme congelé contient des paillettes de 0,5ml qui sont concentrées à cent millions de spermatozoïdes/ml. La traçabilité de la semence que nous distribuons est totalement assurée. Aussi, toute contestation à propos de la qualité de la semence ne pourra être prise en compte que si le demandeur est à même de nous communiquer les références de l'éjaculat ; la couleur des paillettes ainsi que les informations imprimées sur les paillettes (Nom de l'étalon, numéro d'identification, numéro du lot, et date de congélation.)

ARTICLE 6 – DROITS ET LITIGES

Les présentes conditions de vente de saillie rédigées en langue française seront exécutées et interprétées conformément au droit français. En cas de litige, l'acheteur s'adressera en priorité au vendeur pour obtenir une solution amiable. A défaut et en cas de contestation pour l'application des présentes, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dans le ressort du domicile de la SAS Colored Stallions.

Signature de l'acheteur

Précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à , Le /...../.....

Le Vendeur – S.A.S COLORED STALLIONS :

L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions générales et accepte sans réserve les droits et obligations y afférents